Éduquer, responsabiliser serait une utopie? Un nouveau paradigme?

Le CACI ouvrant droit à la pratique sportive peut être pourtant interprété comme un signal de déresponsabilisation déchargeant le licencié. Il peut être vécu comme un sésame à une pratique sans discernement ni prudence. En cas d'accident, la responsabilité est rejetée sur le médecin.

Le licencié est pourtant le premier concerné par sa santé. Ne serait-il pas plus judicieux de l'informer, de le sensibiliser à une pratique adaptée à sa propre capacité physique, tenant compte aussi de son âge ? Une sensibilisation à l'écoute de signaux de son corps, de son propre ressenti physique au cours de l'effort n'amènerait-elle pas une prudence responsabilisée ? C'est d'ailleurs ce que nous nous efforçons de faire avec certains de nos articles dans cette même revue.

Le débat concernant l'utilité de ce certificat médical ou son abrogation reste très partagé. Le certificat médical n'est demandé que dans seulement une moitié des pays de l'Europe et il n'est pas exigible aux États-Unis par exemple.

Quelle évolution pragmatique, réaliste et protectrice pouvons-nous proposer?

Les ministères de la Santé et des Sports nous demandent de favoriser la pratique sportive plutôt que d'être un frein potentiel. Dans cet esprit il faut d'abord

néanmoins préserver l'essentiel c'est-àdire avoir une proposition pertinente en accord avec une démarche médicale et scientifique opposable, visant surtout à réduire le risque de mort subite au cours de la pratique sportive. Il ne faut pas non plus négliger les autres problèmes de santé que peut induire une pratique sportive déraisonnée. Il faut être réaliste et tenir compte de la baisse de la démographie médicale. Demander un ECG systématique n'est pas actuellement réaliste en France. Sur le plan pragmatique, la simplification administrative est de bon aloi. Enfin il faut aussi tenir compte des fédé-

rations sportives proches et faciliter les passerelles entre les disciplines.

Travailler en commun. une nécessité

Aucune étude n'ayant démontré la réelle efficacité du CACI, le nouveau texte de loi du ministère des Sports devient une véritable opportunité pour proposer un paradigme totalement différent. Une véritable sensibilisation du licencié à sa propre santé et à une pratique raisonnée prend le pas sur une contrainte administrative avec la production du certificat médical. En partant de cela, la commission Sport-Santé de note fédération a travaillé en commun avec les commissions médicales des fédérations de cyclisme, de triathlon et athlétisme afin de dégager



> EN DIRECT DU COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAI

- des facteurs de risques cardiovascu-laires qui doivent amener à demander un avis. Antécédents familiaux, liés à un

âge ou facteurs acquis comme le tabac

3. Le troisième paragraphe évoque surtout les risques d'une reprise sportive après un arrêt notoire sans une sensibilisation à la pondération. Mais

4. Le quatrième paragraphe est un bonne pratique sportive avec les dix règles d'or des cardiologues du sport